



Mairie de CERBERE
66290

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cerbère, le 27 juillet 2026

COMMUNIQUÉ DU MAIRE
FERMETURE ADMINISTRATIVE
DE L'HÔTEL LE BELVÉDÈRE DU RAYON VERT

Chers Cerbériens, Chères Cerbériennes,
Mesdames, Messieurs,
Vacanciers et visiteurs,

Par le présent communiqué, je souhaite vous informer de la situation concernant l'établissement **Le Belvédère du Rayon Vert**.

En 2024, à l'occasion de l'examen de la liste préfectorale des établissements recevant du public (ERP) de la commune, j'ai constaté avec étonnement que le Belvédère du Rayon Vert n'y figurait pas, alors que son inscription constitue une obligation réglementaire.

Dès juillet 2024, la municipalité a engagé une démarche d'accompagnement auprès du propriétaire afin de lui permettre de régulariser la situation administrative de l'établissement au regard de la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

Dans le cadre de cet accompagnement, de nombreuses démarches, visites sur site, relances et réunions ont été menées par la commune, en lien avec

les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), afin d'aider le propriétaire à mettre son établissement en conformité.

À plusieurs reprises, le propriétaire a été informé que l'établissement devait être régularisé au titre de la réglementation applicable aux ERP et qu'il lui appartenait d'engager les démarches nécessaires à sa mise en conformité.

Des courriers recommandés lui ont été adressés en juillet 2024, en octobre 2024, à deux reprises en novembre 2024, puis en décembre 2024. Les formulaires administratifs ainsi que les notices de sécurité nécessaires à la constitution de son dossier lui ont également été transmis afin de faciliter cette régularisation.

Ces courriers étant restés sans réponse, nous avons été à l'initiative de plusieurs réunions organisées en mairie au cours de l'année 2025 afin de l'accompagner dans cette démarche.

En janvier 2026, un dossier de demande d'autorisation de travaux a finalement été déposé par le propriétaire. Toutefois, celui-ci est toujours incomplet à ce jour et ne répond pas aux prescriptions du SDIS66.

Le 7 avril 2026, une visite réglementaire de sécurité a été réalisée par les services du SDIS66.

Cette visite a donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal soumis à l'avis de la commission de sécurité placée au sein de la sous-préfecture d'arrondissement de Céret qui s'est tenue le 7 mai 2026.

Un avis défavorable à la poursuite d'exploitation a été prononcé par les services du SDIS66 et par la commission de sécurité de la sous-préfecture.

À la suite de la réception de l'avis de la commission de sécurité, et conformément à la réglementation, j'ai mis en demeure le propriétaire de se mettre en conformité par courrier recommandé notifié le 20 mai 2026.

L'exploitant disposait alors d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations, puis d'un délai de deux mois accordé par la commune pour engager les travaux nécessaires et se conformer aux prescriptions de la commission de sécurité.

Malgré ces différentes démarches, les conditions permettant de garantir la sécurité du public n'ont pas pu être réunies par l'exploitant.

Dans ces circonstances, le maintien de l'ouverture de l'établissement engagerait directement la responsabilité du Maire et celle de la commune en cas d'accident ou de sinistre.

Face à la persistance de cette situation et constatant que le délai de deux mois accordé à l'exploitant pour mettre son établissement en sécurité était expiré, **le préfet des Pyrénées-Orientales m'a adressé, le 22 juillet 2026, une mise en demeure de procéder, avant le 29 juillet 2026, à la fermeture de l'établissement.**

Les tragiques incendies survenus ces dernières années, notamment dans le gîte de Wintzenheim, dans les Vosges, et dans le bar Le Constellation à Crans-Montana, ayant causé respectivement 11 et 41 décès ainsi que de nombreuses personnes gravement blessées, rappellent que le respect de la réglementation en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public constitue une exigence absolue.

Face à cette situation, et conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, j'ai été contraint, dans le cadre des pouvoirs de police qui me sont conférés, de prononcer la fermeture administrative de l'établissement. Cette décision s'est imposée à moi.

Elle intervient après de nombreux mois d'échanges, de relances et d'accompagnement auprès de l'exploitant. Elle répond à une seule exigence : assurer la sécurité des personnes accueillies dans cet établissement.

Je suis pleinement conscient que le Belvédère du Rayon Vert constitue un patrimoine emblématique et incontournable de Cerbère et que cette décision est prise en pleine saison estivale.

Cette fermeture entraîne des conséquences importantes pour l'exploitant, les salariés, les personnes hébergées ainsi que pour l'attractivité de notre territoire. J'en mesure pleinement la portée.

Pour autant, nul ne pourrait accepter qu'un drame survienne, alors que les manquements à la réglementation en matière de sécurité sont identifiés par les services compétents.

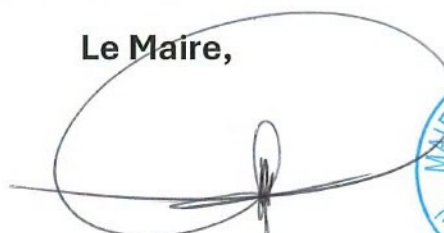
La commune souhaite vraiment que cet établissement puisse reprendre son activité dans les meilleurs délais, dès lors que les travaux nécessaires auront été réalisés, qu'un dossier conforme aura été déposé et que les prescriptions de sécurité auront été levées par les autorités compétentes.

La sécurité des personnes hébergées et du public demeure la priorité absolue de la commune et de l'État.

En aucun cas je ne peux engager ma responsabilité et celle de la commune en maintenant ouvert un établissement qui ne garantit pas le respect de l'ensemble des exigences de sécurité applicables aux personnes et aux biens.

La fermeture administrative n'a jamais été l'objectif recherché. Elle est devenue le dernier recours après plus de deux années de démarches, de relances, d'accompagnement et de tentatives de régularisation conduites conjointement par les services de l'État et la commune.

Le Maire,



Christian GRAU